

Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ  
**Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois (2023), le 12 juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENO, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**

**Etaient présents (17) :** MM. Bernard RENO, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, M. Roland GAUTIER, Mme Danielle MÉNARD, M. Jean-Yves ESNAULT, M. Joël AKA, M. Éric BRUNCHER, Mme Magali BUDOR, Mme Delphine DESILLE, Mme Céline ECHAROUX, Mme Annie MARQUET, Mme Aurélie MUSUMECI, M. Éric PIROT, Mme Yvette SOUVESTRE, M. Gilles THOMAS, Mme Chantal YVENOU.

**Était excusée (1) :** Mme Annette COUDRAY (donne pouvoir à M. Bernard RENO).

Mme Magali BUDOR a été élue secrétaire de séance.

---

**DEL23040 – Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2023**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance municipale en date du 2 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mai 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que le secrétaire de ladite séance à signer le procès-verbal.

---

**DEL23041 –Extension de la salle des sports – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23006 du 6 mars 2023 autorisant le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré pour le recrutement d'un architecte,

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en date du 7 mars 2023,

Vu le projet de Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.

Vu la délibération n° 23033 du 27 mars 2023 approuvant le cahier des charges préparé par le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré et autorisant le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour recruter un maître d'œuvre.

Vu le procès-verbal d'analyse des offres avant audition présenté par le syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

Considérant que la commission d'appel d'offres procédera le 20 juin prochain aux auditions de 2 cabinets, conformément à l'article 7.2 du règlement de consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à engager toute négociation au cours des auditions.
- Autorise le Maire à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre après audition dans la limite de 75 000 € HT.
- Autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

---

**DEL23042 –Micro-crèche– Attribution du marché de gestion**

Considérant les fonctions de Mme Danielle MENARD, celle-ci quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22121 du 12 décembre 2022 approuvant le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour recruter un gestionnaire de micro-crèche.

Vu la délibération n°23003 du 23 janvier 2023 arrêtant la composition de la commission d'examen des offres.

Vu le procès-verbal d'analyse des offres établi après auditions des candidats, et la proposition de la commission d'examen des offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la proposition de la commission d'examen des offres.
- Décide de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle de l'ADMR35 pour la somme de 31840,00 € TTC pour 8 berceaux
- Autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

---

**DEL23042 – rénovation énergétique de l'école et de la cantine – attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt que représente la rénovation énergétique des bâtiments de l'école publique de la Glycine et de la cantine scolaire.

Vu le montant des travaux estimé à 585 000 € HT

Considérant la proposition du cabinet de maîtrise d'œuvre « Les travaux du Printemps »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre du cabinet de maîtrise d'œuvre « Les travaux du Printemps » pour la somme de 38025,00 € HT, soit 6,5% du montant estimatif des travaux.
- Autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

---

**DEL23044 – Actualisation des tarifs de cantine**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22055 du 16 mai 2022 fixant les tarifs de restauration scolaire

Vu la délibération n° 22056 du 16 mai 2022 fixant les tarifs de garderie scolaire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de valider les tarifs suivants pour la restauration scolaire :
  - o Tranche 1 : quotient familial de 0 à 599,99 : 1 €uro
  - o Tranche 2 : quotient familial de 600 à 1095,99 : 3,55 €uros (+0,10 €)
  - o Tranche 3 : quotient familial de 1096 à 1499,99 : 3,90 €uros (+0,20 €)
  - o Tranche 4 : quotient familial de 1500 et + : 4,20 €uros (+ 0,30 €)
  - o Repas adulte : 5,60 €uros (+ 0,30 €)
- Décide de maintenir les tarifs suivants pour la garderie scolaire
  - o Matin de 7h15 à 8h00 : 0,50 €uro
  - o Matin de 8h00 à 8h30 : 0,50 €uro
  - o Soir de 16h50 à 17h45 : 0,50 €uro ou 1,00 €uro (0,50 €uro pour les enfants de la maternelle et 1 €uro pour les enfants des classes élémentaires bénéficiant d'une aide aux devoirs)
  - o Soir de 17h45 à 18h45 : 0,50 €uro
- Dit que ces tarifs seront applicables à la rentrée scolaire 2023/2024.

---

**DEL23045 – Décision modificative n° 1**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les budgets primitifs 2023 des budgets annexes Poirier I et ZAC du Poirier,

Considérant que pour ces deux budgets, l'affectation des résultats comporte une erreur de quelques centimes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'apporter les modifications suivantes
  - o Budget annexe Poirier I
    - RF 002 – Résultat de fonctionnement reporté : - 0,62 €
    - RF 7015 – Vente de terrains aménagés : + 0.62 €
  - o Budget annexe ZAC du Poirier
    - RF 002 – Résultat de fonctionnement reporté : - 0,36 €
    - RF 7588 – Autres produits divers de gestion courante : + 0,36 €

---

#### **DEL23046 – Convention de mise à disposition de matériel**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Domagné a procédé en 2019 à l'acquisition en d'une machine à peindre d'une valeur de 8.742 € hors taxe, que la Commune de Saint Didier a sollicité la commune de DOMAGNE pour utiliser cette machine à peindre.

Considérant que cet engin engendre d'importants frais d'entretien,

Considérant la nécessité de convenir des modalités de participation aux frais d'entretien par les deux communes utilisatrices,

Vu la proposition de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de la machine à peindre avec la commune de Saint Didier, précisant notamment une prise en charge des frais d'entretien pour moitié pour chacune des deux communes.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

---

#### **DEL23047 – Personnel – Création d'un poste d'adjoint administratif principal**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget primitif 2023

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la demande d'avis envoyée au Comité Social Territorial,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre d'un avancement de grade.

- de créer à la date du 15 juin 2023 un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe Territorial à temps non complet de 20/35<sup>ème</sup>
- de supprimer à la même date un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet de 20/35<sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs et des emplois telle qu'exposée ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes.

---

#### **DEL23048 – Personnel – Augmentation du temps de travail**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la demande d'avis transmise au comité social territorial,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (3/35èmes) en raison de l'augmentation des besoins à la résidence du Chai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De supprimer, à compter du 15 juin 2023, un emploi permanent à temps non complet (3/35ème) d'adjoint d'animation.
  - De créer à compter du 15 juin 2023, un emploi permanent à temps non complet (5/35ème) d'adjoint d'animation.
  - D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- 

#### **DEL23049 –Personnel –Recours au service des archives départementales**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électronique soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De recourir à un archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archiviste sur le grade d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 441, majoré 389) ;
  - D'acquiescer les articles de conservation nécessaires à cette mission ;
  - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches afférentes ;
  - De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- 

#### **DEL23050 – Installation ENEDIS – Convention d'occupation du domaine public**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant, que ENEDIS a la gestion d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée n° 2 section ZV sur la commune de Domagné,

Considérant que ladite parcelle constitue l'assiette de l'accès au lieu-dit Villayet et est propriété de la commune de Domagné,

Considérant que l'emprise au sol de la canalisation souterraine est constituée d'une bande de 1,00 mètre de large sur 550,00 mètres environ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de cette servitude sur la parcelle n°2 section ZV lui appartenant,
  - Autorise le Maire à signer la convention.
- 

#### **DEL23051 –Cession d'un terrain à Chaumeré - Rectificatif**

Vu la délibération n° 22106 du 14 novembre 2022 approuvant la cession d'un terrain à la SCI Legendre ;

Considérant la demande de l'intéressé préférant que la cession soit effectuée au bénéfice de Monsieur René Legendre et non de la SCI Legendre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée n° 409 section 074A à Monsieur René LEGENDRE pour la somme de 1800 €.
  - Dit que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
  - Confie la rédaction de l'acte de vente à Maître Kretz-Faucheux, notaire à Louvigné de Bais.
- 

#### **DEL23052 – Avis installations classées – GAEC du Noyer**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la consultation du public du 5 juin au 7 juillet 2023 sur la demande présentée par le GAEC du Noyer en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs de vaches laitières pour l'élevage situé au lieu-dit 4, le Noyer sur la commune de Noyal sur Vilaine. Il est précisé que cette enquête a été annoncée dans les formes et délais réglementaires et qu'en application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est consulté et invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation.
-

### **Point sur les dossiers en cours**

- 1) Réhabilitation du manoir : Les travaux se poursuivent. La date de livraison n'est pas encore lisible.
- 2) Construction d'une micro-crèche et d'une MAM : Les travaux de gros œuvre ont débuté.
- 3) Extension de l'ALSH : Les peintres sont à l'œuvre. La prise en main des locaux est programmée pour la rentrée scolaire 2024.
- 4) Extension de la Domathèque : L'étude a été présentée au comité de pilotage, en présence de représentants du département d'Ille et Vilaine et de la DRAC. Un arbitrage doit être réalisé sur les différentes options proposées.
- 5) Lotissement du Poirier IV : Il reste les passages et entrées de garage à finaliser.
- 6) Restauration scolaire : Préalablement à la rénovation énergétique de la cantine, un audit sur le fonctionnement de l'office a été commandé auprès du cabinet ACR. Une restitution est prévue début Juillet.
- 7) Voirie :
  - a. Le fauchage des accotements est en cours mais ne donne pas entière satisfaction.
  - b. La signalisation horizontale doit être complétée, en particulier les références aux zones 30.

### **Questions diverses**

- 1) Bulletin municipal : il sera dans les boîtes à lettres début Juillet.
- 2) L'association des 2 communes de Domagné et Chaumeré fêtera ses 50 ans le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il convient de réfléchir dès maintenant à la manière de commémorer l'évènement.
- 3) Poirier IV : Une inauguration et un accueil des nouveaux habitants se dérouleront ce samedi 10/06 à 11h00 au préau. Un vélo sera attribué par tirage au sort à l'un des participants.
- 4) Conseil municipal des jeunes : Le mandat tire à sa fin. Un repas sera offert aux membres pour les récompenser de leur assiduité et de leur participation active. Il est proposé de renouveler l'expérience pour un mandat supplémentaire de 2 ans à destination des CM1 et CM2. Les élections devront être préparées en Septembre en lien avec les écoles.
- 5) L'entreprise RAISON a fêté ses 100 ans.
- 6) Dom en fêtes le 24 juin : Seront présents le Bagad d'Argentré et un groupe de rock. Les festivités enchaîneront sur les feux de la St Jean et un bal.
- 7) Compostage : M. Huet, maître composteur, dispensera prochainement une formation aux habitants de la commune. La date reste à définir.
- 8) Moustique tigre : le 15 juin, une formation auprès des communes environnantes sera réalisée pour une sensibilisation aux mesures anti moustiques pouvant être mises en œuvre.
- 9) Terrain BMX : Constat est fait des difficultés de son entretien. Une réflexion est engagée.
- 10) Exposition d'été sur la promenade Henri Chesnais : Trop tard pour cette année. Il faudra anticiper pour l'année prochaine.
- 11) Prochain conseil municipal programmé le 10 juillet 2023.

Fin de séance à 22h30

**Le Maire,  
Bernard RENOU**

**La secrétaire de séance,  
Magali BUDOR**